



Familles jurassiennes

Options retenues  
par le Gouvernement



Les termes de la présente publication  
désignant des personnes s'appliquent  
indifféremment aux femmes et aux hommes

**L**a Constitution jurassienne fixe à son article 17 les deux grandes tâches de l'Etat à l'égard des familles, à savoir : la protection et le soutien de la famille et le renforcement de son rôle dans la communauté. En 1983, le Parlement jurassien décide alors de concrétiser cette disposition constitutionnelle en donnant suite à l'initiative populaire dite « Initiative en vue de la protection de la famille ». Dans les années qui suivirent, le législatif jurassien adopta à une large majorité une loi instaurant un programme de politique familiale susceptible d'être réalisé par des mesures législatives ponctuelles : la « loi visant à protéger et à soutenir la famille » du 26 avril 1988.

Par cette disposition légale, l'Etat décide d'instituer un Conseil de la famille fonctionnant comme organe consultatif du Gouvernement et ayant pour mission de développer une politique au niveau cantonal, c'est-à-dire, mener des études et élaborer des projets pour le Gouvernement, donner son avis sur toutes les questions relevant de la politique familiale et diffuser des informations se rapportant à la famille. Le Conseil de la famille est donc conçu comme un partenaire et référent du Gouvernement pour toutes les questions liées à la politique familiale.

Cette recherche sur la politique familiale cantonale constituée, avec les nombreuses propositions formulées dans un rapport remis au Gouvernement en avril 2009 et les Etats généraux de la famille tenus en novembre 2009, les points forts de l'action du Conseil de la famille au cours de la dernière législature. Le Gouvernement salue la qualité du travail effectué avec le soutien du Bureau de l'égalité et du Service de l'action sociale. Il s'est inspiré de cette étude pour définir les priorités qu'il souhaite donner à la politique familiale durant la présente législature, ce qui permettra notamment de prendre en considération les interventions parlementaires dans ce domaine. La mise en œuvre des options retenues par le Gouvernement incombe en particulier au Département de la Formation, de la Culture et des Sports et au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, et ce dans le respect des compétences décisionnelles et budgétaires respectives en la matière.

Les perspectives du Gouvernement suivent la même structure que la publication du Conseil de la famille. Ainsi, chacun des thèmes abordés fait l'objet d'une fiche présentant les diverses mesures envisagées ainsi que les interventions parlementaires auxquelles elles sont directement ou indirectement liées. Lorsque ces mesures trouvent leur origine dans le rapport contenant les propositions du Conseil de la famille, les références de ces dernières figurent également au bas de la fiche.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



**Philippe Receveur**  
Président



**Sigismond Jacquod**  
Chancelier d'État

## 1. Généralités

### 1.1. Meilleure prise en compte de la complexité des problématiques familiales au sein de l'administration cantonale

La politique familiale étant un domaine transversal de l'action de l'Etat, elle est mise en œuvre par plusieurs organes publics et souffre de ce fait d'un manque de visibilité et de cohérence d'ensemble. Le Gouvernement veillera au cours de cette législature à ce que l'administration prenne mieux en considération la complexité des problématiques familiales. La réflexion reste ouverte quant à la forme sous laquelle cette option se concrétisera, les variantes considérées allant de la promotion du « réflexe famille » au sein de toute l'administration à la création d'une « Maison de la famille », comme le propose le Conseil de la famille, en passant par l'instauration d'un guichet social unique.

### 1.2. Développement d'un réseau d'indicateurs actualisé régulièrement

La recherche menée par le Conseil de la famille, qui a pu s'appuyer sur les compétences de Julien Cattin, étudiant à l'université de St-Gall et actuellement adjoint au chef du Service de l'action sociale, montre que l'administration cantonale est active dans nombre de domaines de la politique familiale. Toutefois, la difficulté de trouver des données fiables, actualisées et précises à même de concevoir le quotidien des familles jurassiennes a également été relevée. Par le biais du développement d'un réseau d'indicateurs statistiques, l'administration jurassienne disposera d'une sorte de tableau de bord lui permettant d'une part de déceler, voire d'anticiper les domaines dans lesquels l'action de l'Etat est requise. Ce tableau de bord lui permettra d'autre part d'évaluer le coût des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique familiale et de quantifier leurs effets.

### Interventions parlementaires

- **Motion N° 877** : Guichet social unique, Joël Vallat (PS) - 23.04.2008 (transformée en postulat)
- **Motion N° 959** : Ampleur et évolution de la pauvreté dans le canton du Jura : rapport annuel et plan de mesures, Jean-Paul Miserez (PCSI) - 21.04.2010

### Propositions du Conseil de la famille

- **Proposition 13** : Renforcer l'encadrement des parents
- Création d'une « Maison de la famille »

## 2. Sécurité financière

### 2.1. Réflexion sur les conditions de vie des familles monoparentales

Dans la plupart des situations, le réseau des prestations financières en faveur des familles (allocations familiales, aménagements fiscaux, tarif des crèches, réduction des primes d'assurance-maladie, bourses et prêts d'études, ...) remplit convenablement son office. Ainsi, on constate à la lecture des statistiques de l'aide sociale que les familles biparentales y sont proportionnellement peu représentées, au contraire toutefois des familles monoparentales qui, elles, sont fortement surreprésentées. Il conviendrait dès lors de poser une réflexion approfondie sur les tenants et aboutissants des conditions de vie souvent précaires des familles monoparentales, ainsi que sur les moyens d'y remédier, en s'inspirant éventuellement du modèle des prestations complémentaires en faveur des familles et en étudiant les avantages et inconvénients ainsi que les coûts financiers.

### 2.2. Évaluation du système des déductions fiscales sociales et du tarif des structures d'accueil de l'enfance

Les progressions conjuguées du taux d'imposition et du tarif des structures d'accueil de l'enfance peuvent avoir des conséquences néfastes tant en termes d'équité que d'incitations au travail. Ainsi que cela a été illustré dans le document du Conseil de la famille, les déductions fiscales sociales s'exercent plus fortement au bénéfice des contribuables aisés, du fait de la progression du taux marginal d'imposition. De même, la progression du tarif des structures d'accueil de l'enfance rend souvent l'exercice d'une activité professionnelle pour les deux parents inintéressante du point de vue financier. Fort de ce constat, le Gouvernement entend lancer une évaluation globale du système des déductions fiscales sociales et approfondir la réflexion quant au tarif des structures d'accueil des enfants dans la lignée du projet de « crèches à dix francs ». Les concepts de base de ce projet, soit une tarification forfaitaire et abordable pour les placements motivés par les impératifs professionnels seront maintenus et la pertinence d'instaurer des rabais fiscaux en lieu et place des déductions fiscales sera notamment examinée.

### 2.3. Généralisation des allocations familiales pour les indépendants

Le principe de la généralisation des allocations familiales aux indépendants ayant été accepté tant par le Parlement cantonal que par le Parlement fédéral, sa mise en application devrait intervenir au cours de la présente législature.

### Interventions parlementaires

- **Postulat N° 266** : Finaçons des crèches par le partenariat public-privé, Suzanne Maître-Schindelholz (PCSI) - 21.11.2007
- **Postulat N° 267** : Pour une politique des crèches attractive, Gabriel Willemin (PDC) - 21.11.2007
- **Postulat N° 270** : Tarifs des crèches : quelques principes à observer, Rémy Meury (CS-POP) - 23.01.2008
- **Motion N° 852** : Harmonisation des tarifs et des charges des structures de la petite enfance, Raphaël Schneider (PLR) - 21.11.2007 (transformée en postulat)
- **Motion N° 853** : Nouveau tarif des crèches dans le Jura à améliorer, Suzanne Maître-Schindelholz (PCSI) - 21.11.2007 (transformée en postulat)
- **Motion N° 854** : Investir pour la petite enfance, c'est investir pour la société de demain!, Maria Lorenzo-Fleury (PS) - 21.11.2007 (transformée en postulat)
- **Résolution N° 109** : Nouveaux tarifs des crèches : un moratoire svp !, Rémy Meury (CS-POP) - 21.11.2007
- **Postulat N° 302** : Un remède efficace contre la pauvreté des familles, Jean-Paul Miserez (PCSI) - 22.09.2010
- **Motion N° 883a** : Soutien aux familles à bas revenu, Pierre-Olivier Cattin (PCSI) - 25.06.2008 (transformée en postulat)
- **Résolution N° 127** : Introduction d'un rabais fiscal par enfant, Serge Vifian (PLR) - 24.02.2010

## 3. Conciliation vie familiale et activité professionnelle

### 3.1. Poursuite de l'extension du nombre de places en structures d'accueil de l'enfance

### 3.2. Développement de synergies entre les structures d'accueil et les établissements scolaires

La demande de places en crèches demeurant supérieure à l'offre, notamment pour les bébés et les écoliers, l'extension du nombre de places en structures d'accueil de l'enfance se poursuivra durant la présente législature. Au vu des coûts importants induits par ce type d'institutions, il semble judicieux de diversifier les approches et de développer des alternatives visant à juguler quelque peu l'augmentation de la demande. L'introduction progressive des différents éléments du concordat Harmos favorisera l'instauration de synergies entre les établissements scolaires et les structures d'accueil qui permettront de réduire les temps d'accueil de ces dernières institutions sur une partie de la journée.

### 3.3. Reconnaissance du travail des parents renonçant à l'exercice d'une activité lucrative pour s'occuper des enfants

Si la majeure partie des initiatives prises par l'administration visent à favoriser l'exercice d'une activité professionnelle en parallèle à la vie de famille, plusieurs signaux dans le Jura et dans le reste de la Suisse montrent les réserves d'une importante partie de la population envers les programmes visant par exemple à généraliser l'accueil des enfants durant la pause de midi, ou encore à instaurer l'école à journée continue, notamment dans les écoles enfantines. Afin d'apporter une réponse satisfaisante à ce phénomène et de favoriser autant que possible la liberté de choix des parents, le Gouvernement jurassien veillera à proposer des solutions flexibles et étudiera selon quelles modalités le travail des parents renonçant à une activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants pourra être reconnu.

#### Interventions parlementaires

- **Postulat N° 283** : Présence parentale auprès des enfants gravement malades, Pierre-Olivier Cattin (PCS) – 25.03.2009
- **Postulat N° 285** : Allocation de soutien aux parents qui élèvent leurs enfants en famille, Jean-Pierre Bendit (PDC) - 24.06.2009

#### Propositions du Conseil de la famille

- **Proposition 2** : Synergies entre les écoles et les crèches pour la prise en charge des enfants à la journée

## 4. Egalité des chances

### 4.1. Revalorisation du parcours scolaire des élèves de profil CCC4

Ainsi que le rappelle la recherche du Conseil de la famille, le système éducatif jurassien est, en comparaison intercantonale, performant, que cela soit en regard des résultats généraux des élèves jurassiens ou sous l'angle du nivellement des différences liées à l'origine socio-économique des enfants. Si près de 60% des élèves remplissent les conditions pour entrer au Lycée cantonal ou dans une école moyenne au terme de leur scolarité obligatoire, les perspectives professionnelles des élèves de profil CCC option 4 sont en revanche peu prometteuses. La revalorisation du parcours scolaire des élèves dans cette situation constitue donc un axe de travail important de la législature en cours. L'ouverture de classes « Projet professionnel », la formation des enseignants dans le domaine de la prise en charge des élèves en difficulté ainsi que le projet « case management de la formation professionnelle » constituent des axes essentiels pour optimiser les chances de réussite des élèves concernés.

#### Propositions du Conseil de la famille

- **Proposition 23** : Soutenir le projet « case management » par une promotion active et une large sensibilisation des acteurs concernés



## 5. Egalité entre femmes et hommes

### 5.1. Etude de la possibilité d'octroyer une aide financière aux parents désirant reprendre une activité professionnelle après un divorce ou une pause dédiée à l'éducation des enfants

Pour les parents qui se retirent temporairement du marché du travail - des femmes dans la plupart des cas - la réinsertion n'est pas un exercice évident et les coûts qu'occasionne la remise à niveau des qualifications s'avèrent parfois prohibitifs. Sur la base de ces constatations, le Conseil de la famille propose dans son rapport au Gouvernement d'octroyer une aide financière aux parents désirant reprendre une activité professionnelle après un retrait dû à la maternité ou à la suite d'un divorce. Le Gouvernement souscrit à cette proposition et étudiera la possibilité d'intégrer ces éléments dans le nouveau décret sur la formation continue.

### 5.2. Actions de sensibilisation sur l'inégale répartition du travail domestique entre les partenaires

Les données de l'Office fédéral de la statistique montrent que ce sont toujours très largement les femmes qui sont responsables et qui dévouent le plus de temps à l'accomplissement des tâches domestiques. En outre, bien qu'actuellement la grande majorité des femmes exercent une activité professionnelle, le modèle dominant reste celui selon lequel l'homme travaille à plein temps et la femme à temps partiel. Au total, si la cause de l'égalité entre femmes et hommes a quelque peu progressé au cours des dernières années, un important travail d'information reste à accomplir. Pour cette raison, l'un des axes d'action pour cette législature consistera à mener des actions de sensibilisation sur ce point auprès de la population, et en particulier auprès de publics-cibles, notamment les employeurs et écoliers.

#### Interventions parlementaires

- **Résolution N° 126** : Accès à la formation continue et à la réinsertion professionnelle pour les parents au foyer, Jean-Pierre Bendit (PDC) - 24.02.2010

#### Propositions du Conseil de la famille

- **Proposition 31** : Octroi d'aides financières aux femmes devant reprendre une activité lucrative

## 6. Entraide intergénérationnelle

### 6.1. Réflexion sur la mise en place d'une politique des générations

Au gré de l'évolution démographique, les rapports entre les générations sont entrés dans une phase de redéfinition profonde. C'est principalement au niveau du déroulement de la vieillesse que les transformations sont les plus importantes. Schématiquement, on peut distinguer plusieurs tendances de fond : premièrement, les personnes âgées sont plus nombreuses et vivent plus longtemps, souvent en bonne santé entre 65 et 80 ans. Deuxièmement, les prestations complémentaires AVS/AI ont permis d'améliorer le quotidien des personnes âgées. Troisièmement, du fait de différents facteurs (veuvage, recul de la natalité, ...), de plus en plus de personnes âgées vivent seules. Finalement, beaucoup de personnes pré ou nouvellement retraitées aident leurs proches, la garde des petits-enfants et les soins au partenaire ou à d'autres membres de la famille étant les modes d'entraide informelle les plus répandus. Il est opportun de vérifier comment tirer au mieux parti des ressources précieuses dont disposent les personnes nouvellement retraitées (savoir-faire et temps en particulier) pour en faire profiter l'ensemble de la société, en veillant à ce qu'elles demeurent intégrées dans le tissu social même après la retraite. Le Gouvernement poursuivra la réflexion quant aux moyens à mettre en œuvre pour promouvoir cet objectif et soutiendra les initiatives privées allant dans ce sens.

### 6.2. Encadrement de la construction d'appartements adaptés et protégés ainsi que de foyers de jour

La nouvelle loi sur l'organisation gériatrique s'est fixée comme objectif de permettre aux personnes âgées de demeurer autonomes le plus longtemps possible, notamment en encourageant la construction d'appartements adaptés et protégés ainsi que de foyers d'accueil. L'encadrement de la construction de ce type d'appartements ainsi que de structures intermédiaires continuera durant la présente législature.

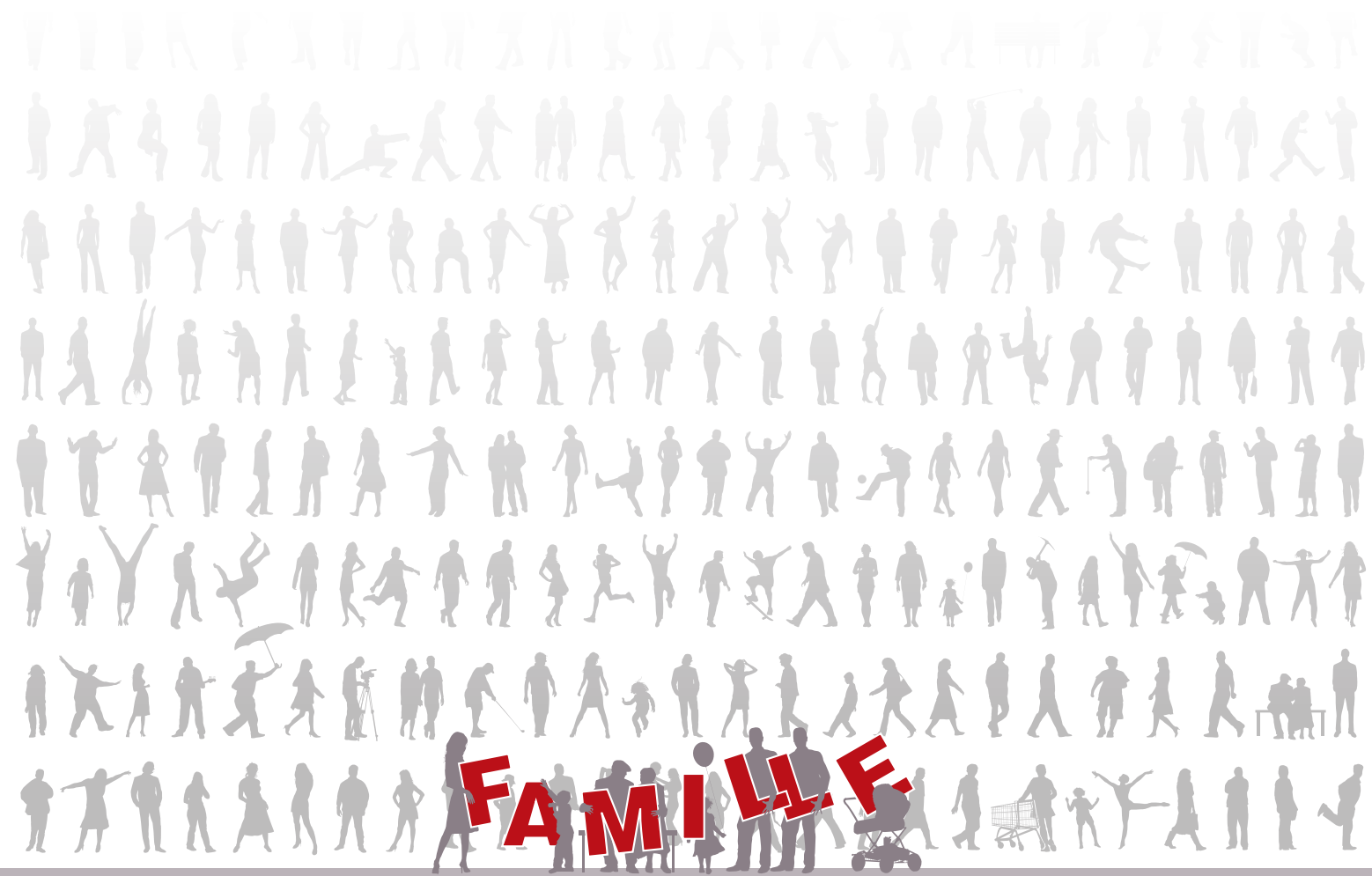
### Interventions parlementaires

- **Postulat N° 268** : Fin de vie : le devoir d'accompagnement, Serge Vifian (PLR) - 21.12.2007
- **Motion N° 961** : Introduction d'indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé, Murielle Macchi-Berdat (PS) - 21.04.2010 (transformée en postulat)
- **Motion N° 990** : Lieu intergénérationnel à développer, Emmanuelle Schaffter (Verts) – 23.02.2011

### Propositions du Conseil de la famille

- **Propositions 54, 55 et 56** : Construction d'appartements adaptés ; favoriser la prise en charge des repas en commun et mettre en place des foyers de jour





**JURA**  **CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA